

DROITS ET TAXES PERÇUS PAR LA DOUANE

Nom	Description	Réglementation	Taux	Affectation
Droit de douane (DD)	Les droits de douane sont des droits dit « ad valorem » prélevés sur la valeur des marchandises à l'importation en Nouvelle-Calédonie. À l'importation en Nouvelle-Calédonie, les marchandises originaires des pays de l'Union Européenne (UE) ou des Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) peuvent être exemptées du paiement des droits de douane et bénéficier d'une origine préférentielle à condition de produire un justificatif d'origine. Lors du dédouanement, l'importateur devra fournir une attestation d'origine pour chaque envoi, établie par l'exportateur sur tout document commercial. Ces mentions sont prévues à l'appendice IV de la Décision UE 2021-1764 du Conseil de l'UE du 05 octobre 2021	Délibération n° 294 du 27 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal	0% 5% 10% 15% 20%	Budget de la Nouvelle-Calédonie
Taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions (TAP)	Taxe ad valorem ou spécifique, perçue au profit du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.	Loi du pays n° 2003-3 du 27 mars 2003 instituant une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions Délibération n° 294 du 27 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal	7F/Kg 5 %	Budget de la Nouvelle-Calédonie, destiné au fond de soutien aux actions de lutte contre les pollutions
Taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP)	Taxe spécifique portant sur l'essence avion (27,28F/Litre), l'essence automobile (0F/Litre) et le gazole (13,70F/Litre), pour permettre d'éviter que pèse sur le prix du carburant à la pompe la hausse des matières premières.	Loi du pays n° 2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers Délibération n°174 du 29 mars 2006 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) Délibération n° 294 du 27 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal Arrêté n° 2007-2793/GNC du 21 juin 2007 relatif aux modalités de gestion de la fiscalité des hydrocarbures Arrêté n° 2006-1333/GNC du 10 avril 2006 relatif au marquage fiscal des produits pétroliers bénéficiant d'une	13,7F/L 27,28F/L	Budget de la Nouvelle-Calédonie

		fiscalité privilégiée Arrêté n° 2006-1335/GNC du 10 avril 2006 relatif au régime de l'entrepôt spécial de stockage des produits pétroliers		
Taxe sur les alcools et le tabac (TAT)	Cette taxe spécifique est perçue au profit du secteur sanitaire et social. Elle s'applique à l'importation sur les boissons alcooliques. Elle est également perçue en régime intérieur, par la Direction des Services Fiscaux (DSF), sur les tabacs mis à la consommation par le service de la régie locale des tabacs qui gère pour le compte de la Nouvelle-Calédonie le monopole de l'importation et de la vente en gros du tabac.	Loi du pays n° 2001-004 du 13 décembre 2001 instituant une taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie et son annexe V	voir tarif des douanes	Agence sanitaire et sociale
Taxe de consommation intérieure sur les produits importés (TCI)	Cette taxe est perçue principalement sur les carburants, les boissons alcoolisées, les tabacs et les armes. Cette taxe peut être soit « ad valorem », soit spécifique, en fonction des positions tarifaires concernées. Les taux et quotités sont fixés par le tarif des douanes	Loi du pays n°2023-13 du 10 novembre 2023 relative au recouvrement de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les produits des jeux, de la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale et de la taxe sur les alcools et les tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur et portant diverses dispositions d'ordre fiscal Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie (art. 684 et 686) Délibération n° 294 du 27 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal	voir tarif des douanes	Budget de la Nouvelle-Calédonie
Taxe générale sur la consommation (TGC)	Cette taxe fonctionne selon les mêmes principes que la TVA en métropole (déductible sur les achats et collectée sur les ventes pour les entreprises assujetties).	Loi du pays n° 2016-14 du 30 septembre 2016 Instituant une taxe générale sur la consommation Code des impôts de Nouvelle-Calédonie (Art. Lp.478 à Lp.515-3 et R.505) Délibération n°492 du 23 juin 2025 portant diverses mesures relatives à la TGC	3% 11% 22%	Budget de la Nouvelle-Calédonie
La Taxe sur les produits pétroliers (TPP)	Taxe spécifique portant sur l'essence avion (15F/Litre), l'essence auto mobile (49,30F/Litre) et le gazole (14,20F/Litre), pour permettre d'éviter que pèse sur le prix du carburant à la pompe la hausse des matières premières.	Loi du pays n° 2006-5 du 29 mars 2006 portant réforme de la fiscalité des produits pétroliers Délibération n°233 du 30 mai 2022 modifiant la	49,3F/L 14,2F/L 15F/L	Budget de la Nouvelle-Calédonie et une partie au Syndicat mixte des transports urbains

		<p>délibération n° 243 du 27 décembre 2012 portant détermination des taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP), et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP), fixant la part des recettes affectées aux syndicats mixtes de transport et portant modification de la délibération n° 173 du 29 mars 2006 relative à la structure des prix de l'essence et du gazole</p> <p>Arrêté n° 2007-2793/GNC du 21 juin 2007 relatif aux modalités de gestion de la fiscalité des hydrocarbures</p> <p>Arrêté n° 2006-1333/GNC du 10 avril 2006 relatif au marquage fiscal des produits pétroliers bénéficiant d'une fiscalité privilégiée</p> <p>Arrêté n° 2006-1335/GNC du 10 avril 2006 relatif au régime de l'entrepôt spécial de stockage des produits pétroliers</p>		(SMTU) ainsi qu'au Syndicat mixte des transports Interurbains (SMTI)
<p>Taxe de régulation de marché (TRM)</p>	<p>Taxe spécifique ou ad valorem, dont les taux et quotités sont fixés par le tarif des douanes, s'applique aux produits importés qui concurrencent des productions locales</p>	<p>Loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés</p> <p>Code de commerce de Nouvelle-Calédonie</p> <p>Délibération n°400 du 20 février 2019 fixant les taux et montants de taxes de taxe régulation de marché</p>	<p>voir tarif des douanes</p>	<p>Budget de la Nouvelle-Calédonie</p>
<p>Taxe de soutien aux productions agricoles (TSPA)</p>	<p>Taxe spécifique ou ad valorem exigible sur l'ensemble des produits importés, agricoles et agroalimentaires, donc son champ d'application est limité aux chapitres douaniers 1 à 25.</p>	<p>Loi du pays n° 2000-005 du 22 décembre 2000 portant diverses mesures fiscales douanières</p> <p>Délibération n° 294 du 27 décembre 2022 portant modification de la délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal</p>	<p>voir tarif des douanes</p>	<p>Affectée à l'agence rurale, au fond de soutien à la politique de l'eau partagée et à la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC).</p>
<p>Taxe pour la transition énergétique (TTE)</p>	<p>Cette taxe spécifique porte sur l'essence automobile (0,6F/Litre) et le gazole (2,8F/Litre)</p>	<p>Délibération de l'assemblée territoriale n° 392 du 13 janvier 1982 portant création d'une taxe parafiscale destinée à financer le programme énergies renouvelables.</p> <p>Délibération n° 314 du 1er juin 2018 relative aux tarifs de la taxe pour la transition énergétique</p>	<p>0,6F/L 2,8F/L</p>	<p>Budget de la Nouvelle-Calédonie destiné au fond de soutien pour la maîtrise de l'énergie</p>

Taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre (TS)	Taxe spécifique perçue sur certains produits destinés à l'alimentation humaine	<p>Loi du pays n° 2024-2 du 15 janvier 2024 instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre.</p> <p>Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie (art.Lp.720 bis à Lp.720 nonies)</p> <p>Délibération n° 404 du 3 mai 2024 portant fixation des tarifs de la taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre</p> <p>Arrêté n° 2024-167/GNC du 31 janvier 2024 pris en application de la loi du pays instituant une taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre</p>	Article R. 720 ter du code des impôts de NC	Affectée à l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie pour les dépenses de prévention
Droit de port (SQ - SQN)	Droit perçu sur les navires de tous types entrant dans les ports et rades de la Nouvelle-Calédonie	<p>Loi du pays n° 2011-9 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier</p> <p>Délibération n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier</p>	Tarif (art 1 ^{er} de la délib)	<p>Budget de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Affecté au port autonome de NC si utilisation de ses installations portuaires</p>
Droit de quai (DQ - DQN)	Droit perçu sur les marchandises en provenance ou à destination de l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, embarquées, débarquées ou transbordées par les navires de tout tonnage et de tout pavillon qui se livrent à des opérations commerciales sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie	<p>Loi du pays n° 2011-9 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier</p> <p>Délibération n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier</p> <p>Délibération n° 547 du 3 mars 2026 portant modification de la délibération modifiée n° 182 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre douanier</p>	Tarif (art 2 et art 2 bis de la délib)	<p>Budget de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Affecté au port autonome de NC si utilisation de ses installations portuaires</p>
Droit de navigation intérieure (NI)	Lorsqu'ils sont titulaires d'une autorisation, accordée par dérogation au monopole du pavillon français, pour faire du cabotage et du trafic minéralier sur la côte de la Nouvelle-Calédonie, les navires battant pavillon d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne acquittent en même temps que le droit de port, un droit de navigation intérieure	<p>Loi du pays n° 2011-9 du 30 décembre 2011 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier</p> <p>Délibération n° 246 du 27 décembre 2012 portant tarification du droit de navigation intérieure</p>	Tarif (art 1 ^{er} de la délib)	Budget de la Nouvelle-Calédonie